



Résolution pour un renouvellement du Traité de l'Elysée

Conseil de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau
14 juin 2018

Le 22 janvier 2018, le Deutsche Bundestag et l'Assemblée nationale ont, dans une résolution commune pour le renouvellement du Traité de l'Elysée, exprimé leur volonté de renforcer la coopération transfrontalière et notamment celle relative aux Eurodistricts. Le Conseil de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau a salué cela dans sa résolution du 22 mars 2018 et a annoncé la création d'un groupe de travail ayant pour objectif d'élaborer des propositions concrètes pour le nouveau Traité de l'Elysée. Les parlements nationaux ont également mis en place un groupe de travail franco-allemand qui a adopté le 17 mai 2018 deux prises de positions communes.

Sur la base de la réunion du groupe de travail de l'Eurodistrict du 2 mai 2018, le Conseil de l'Eurodistrict salue les prises de positions communes précitées et tient à les renforcer en apportant des impulsions supplémentaires. Le Conseil de l'Eurodistrict est conscient du rôle modèle des régions frontalières et de leur responsabilité pour l'intégration européenne et affirme sa volonté, en tant que région pilote, de rendre perceptibles les libertés fondamentales de l'Union Européenne dans le quotidien des citoyens. Il souligne par conséquent le souhait, inscrit dans les prises de positions communes, de faire de la coopération transfrontalière un point central du nouveau Traité de l'Elysée.

I.

L'Eurodistrict soutient l'objectif, cité dans les prises de positions, de trouver ensemble des solutions politiques et administratives aux problèmes liés à la coopération au sein des régions frontalières et de répondre aux besoins des citoyennes et des citoyens. Il adhère à la proposition du groupe de travail préconisant que les instances bi- et trilatérales de la coopération transfrontalière, en tant qu'acteurs locaux, soient renforcées et soutenues par un groupe de travail de haut niveau et suggère d'y prévoir une représentation des Eurodistricts. Le Conseil accueille avec intérêt le souhait d'une stratégie à long terme en faveur du développement des régions frontalières et renvoie à cet égard au rapport du député français et membre du groupe de travail franco-allemand, Sylvain Wasserman, adressé au Premier ministre et à la Ministre pour les affaires européennes qui formule l'idée de créer un « schéma de développement transfrontalier ».

L'Eurodistrict salue tout particulièrement :

1. l'objectif de créer un réseau en cohérence avec le territoire, comprenant le développement du transport public transfrontalier ainsi que des solutions transfrontalières pour l'acquisition de tickets (cf. position commune # 2, p. 5f.). Il

s'engage sur son territoire pour l'harmonisation des tarifs des lignes transfrontalières avec pour objectif à long terme de mettre en place un tarif unique pour toutes les lignes de son territoire.

2. l'objectif de compétences propres pour les espaces de coopération transfrontalière, notamment dans les domaines de la mise en œuvre du transport public transfrontalier (cf. position commune # 1, p. 4.). Il considère cela comme une reconnaissance du travail accompli et souligne qu'une véritable proximité avec les citoyens et qu'une administration efficace présupposent suffisamment de marge de manœuvre par le biais de compétences propres.

3. l'appel à une coopération transfrontalière renforcée dans le domaine de la formation professionnelle avec l'objectif de création de centres de formation professionnelle communs (cf. position commune # 1, p. 3 ; position commune # 2, p. 2).

4. l'objectif de l'introduction de clauses d'exception et d'expérimentation dans les législations nationales respectives à l'image du « droit à l'expérimentation » français (cf. position commune # 1, p. 5). Le Conseil invite les Parlements à demander aux législateurs de permettre aux services compétents dans certains domaines d'administration d'exercer la reconnaissance mutuelle de réglementations pour favoriser une intégration plus forte et pour une plus grande acceptation de la part des citoyennes et des citoyens.

II.

Le groupe de travail franco-allemand propose un « paquet régions frontalières » qui prévoit la mise en œuvre de projets concrets, parallèlement à la ratification du Traité de l'Elysée (cf. position commune # 2, p. 1). En outre, le Conseil de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau suggère d'identifier ou de définir des propositions concrètes de mise en œuvre dans les documents d'accompagnement comme dans les procès-verbaux ou les mémorandums communs :

1. L'Eurodistrict se mobilise pour une tarification unique sur les lignes transfrontalières de son territoire. Il indique qu'il existe déjà la formule « Europass » qui permet d'utiliser les transports en commun multimodaux et transfrontaliers. De plus, il se réfère à la mission confiée par le Staatsministerium du Bade-Wurtemberg à l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau, à l'occasion de l'annonce du lancement de la « Frankreich-Konzeption » du gouvernement du Land, pour examiner la possibilité de mettre en place un ticket semestriel sur tout le territoire EUCOR.

2. Le Traité de l'Elysée offre la possibilité d'insuffler une dynamique sans précédent pour la mise en œuvre d'un transport en commun transfrontalier en accordant des compétences propres aux GECT. C'est pourquoi, il salue la proposition faite par le groupe de travail d'émettre des appels d'offres communs pour le transport ferroviaire. Dans le même temps, il rappelle que ceci ne devrait pas se limiter uniquement au transport ferroviaire. A ce propos, le Conseil de l'Eurodistrict souligne le succès de sa ligne de bus spécifique dédiée aux salariés se déplaçant entre la communauté de communes du canton d'Erstein et la ville de Lahr dans l'Ortenaukreis. Cette ligne ne pourra être maintenue en tant que ligne de transport public transfrontalier sous l'autorité de l'Eurodistrict, uniquement si celui-ci dispose de la compétence nécessaire

pour l'attribution de la concession. C'est la raison pour laquelle il appelle les parlements à exiger une flexibilité adéquate et le transfert de la compétence aux GECT pour l'attribution de concessions. Les moyens financiers nécessaires pourraient provenir de fonds franco-allemands consacrés à des projets de mobilité transfrontalière.

3. L'exercice d'une autorité de tutelle sur des organismes par l'Eurodistrict est juridiquement déjà possible pour les GECT, à partir du moment où l'ensemble des membres du GECT jouissent de la compétence appropriée de manière exclusive, de sorte qu'ils puissent la déléguer, conformément au règlement (CE) n° 1082/2006 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 relatif à un groupement européen de coopération territoriale (GECT), modifié par le règlement (UE) n°1302/2013. Sans préjudice du fait que ces conditions ne sont pas réunies pour le projet phare de centre de formation professionnelle franco-allemand (cf. position commune # 2, p.2), l'Eurodistrict soutient la création et le développement d'une école professionnelle franco-allemande. Dans ce contexte, il recommande plutôt un adossement systématique à des lycées franco-allemands, sur la base d'accords bilatéraux. Le Conseil considère qu'un tel centre de formation professionnelle, avec une reconnaissance des diplômes dans les deux pays, devrait être créé à Strasbourg-Kehl, où la formation transfrontalière et l'Azubi-BacPro rencontrent déjà un vif succès.

4. Pour le Conseil de l'Eurodistrict, l'introduction de clauses d'exception et d'expérimentation dans les législations nationales respectives (cf. position commune #1, p.5) constitue une étape fondamentale vers la suppression des obstacles rencontrés dans leur vie quotidienne par les citoyens vivant sur le territoire transfrontalier. Le Conseil prie en particulier les Parlements de d'exiger du législateur l'octroi de la possibilité, pour les instances compétentes et de manière réciproque, de reconnaître les éco-pastilles pour les véhicules motorisés, afin de diminuer les émissions polluantes dans certaines régions ou pendant certains jours. Le Conseil suggère également d'envisager des mesures concernant le détachement des salariés (cf. position commune #2, p. 3f) qui passent par des clauses d'exception et d'expérimentation visant à supprimer les entraves impactant les entreprises de son espace économique travaillant des deux côtés du Rhin (cf. résolution commune #1, p.5). Dans le but de promouvoir le bilinguisme, le Conseil recommande par ailleurs la pérennisation des postes d'enseignants sur le territoire frontalier, sans préjudice de la réglementation nationale, par la création d'un statut spécifique d'enseignant transfrontalier.

Le Conseil de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau

Monsieur Frank SCHERER
Président de l'Eurodistrict Strasbourg-Ortenau